



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-125

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-03-23-002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC LA BELE FONTENOISE (2 pages)	Page 3
R32-2020-02-24-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'EAUETTE (2 pages)	Page 6
R32-2020-02-14-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEBRU (2 pages)	Page 9
R32-2020-02-10-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DECALF (1 page)	Page 12
R32-2020-03-06-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEVEAUX DE PIENNE (2 pages)	Page 14
R32-2020-03-06-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PAMELLE (2 pages)	Page 17
R32-2020-02-17-022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC COUDYSER (2 pages)	Page 20
R32-2020-02-15-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LA FERME NUAGE (2 pages)	Page 23
R32-2020-02-17-023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAES Charles-Edouard (1 page)	Page 26
R32-2020-03-07-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DEGROOTE THOMAS (2 pages)	Page 28
R32-2020-02-18-034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES 3 MUIDS (2 pages)	Page 31
R32-2020-02-24-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU GRAND RIOT (2 pages)	Page 34
R32-2020-03-27-002 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL GC MOTTE (3 pages)	Page 37

DRAAF

R32-2020-03-23-002

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
LA BELE FONTENOISE**



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de- France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2020-59-0055
Réf DRAAF :

A

GAEC LA BELE FONTENOISE
Monsieur et Madame Antoine et Eva BALEMBOIS
41 bis rue Jean Macé
59157 FONTAINE AU PIRE

Amiens, le 27/03/2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts- de- France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de- France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC LA BELE FONTENOISE, représenté par Monsieur et Madame Antoine et Eva BALEMBOIS dont le siège d'exploitation se situe 41 bis rue Jean Macé à FONTAINE AU PIRE, pour les parcelles ZK0002, ZK0001 sises sur la commune de FONTAINE AU PIRE d'une superficie totale de 6,7324 ha, enregistrée complète le 28 février 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que la demande du GAEC LA BELE FONTENOISE est concurrente pour la totalité de sa demande avec la demande de l'EARL GC MOTTE, représentée par Messieurs Georges et Clément MOTTE, dont le siège d'exploitation se situe à CAUROIR ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC LA BELE FONTENOISE, composé de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de 10,4544 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande du GAEC LA BELE FONTENOISE, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL GC MOTTE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur une exploitation de 266,6063 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL GC MOTTE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL GC MOTTE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC LA BELE FONTENOISE ;

ARRETE

ARTICLE 1er: le GAEC LA BELE FONTENOISE **est autorisé** à exploiter les parcelles ZK0002, ZK0001 sises sur la commune de FONTAINE AU PIRE, d'une superficie totale de 6,7324 ha provenant de l'exploitation de l'EARL POREZ CHIRY représentée par Monsieur Philippe POREZ à ESTOURMEL ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.*

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-02-24-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE L'EAUETTE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0398

Affaire suivie par : Joëlle DEVEUGLE-Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 29 octobre 2019

Le Directeur Départemental

à
SCEA DE L'EAUETTE
Monsieur Thomas GALAND
8 rue de Cambrai
59127 ESNES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/10/19 sous le numéro 2019-59-0398.

Dans le cadre d'une substitution d'associé au sein de la SCEA DE L'EAUETTE et d'une double participation par ailleurs, vous envisagez de vous installer pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESNES	ZL72, ZL73, ZL74, ZL75, ZL76, ZL77, ZL89, ZM34, ZM40, ZM43, ZM45	29,5174 ha	SCEA DE L'EAUETTE Monsieur Loïc GALAND ESNES
	ZM33	0,3600 ha	
LESDAIN	ZC36, ZD76, ZE20, ZE24, ZE25, ZE26, ZE27, ZE28, ZE29, ZE30, ZE31, ZE39, ZE46, ZE48, ZH86, ZH101, ZH102, ZI65, ZK14, ZK17, ZK18, ZK20	152,4496 ha	
	ZC37	0,2000 ha	
	ZM33	0,1510 ha	
	Superficie totale	182,6780 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/02/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

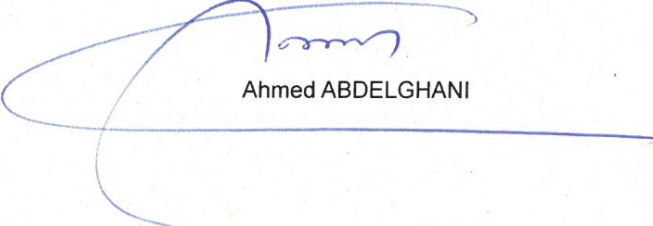
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-02-14-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DEBRU

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0472

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 02/12/2019

Le Directeur Départemental

à
EARL DEBRU
Messieurs Bruno et Rémi DEBRU
1 Bis rue du Stade
59470 ZEGERSCAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/10/19 sous le numéro 2019-59-0472.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>GODEWAERSVELDE</u>	ZB0021 ZB0022 ZB0054 ZC0002	4,2439 ha	Monsieur Jean-Paul DEQUEKER GODEWAERSVELDE
	Superficie totale	4,2439 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/02/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

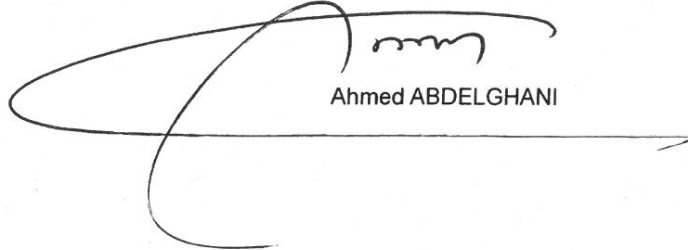
www.nord.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-02-10-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DECALF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 12 novembre 2019

Sérvise de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DECALF
Monsieur Christophe DECALF
916 Route de Bourbourg
59630 SAINT PIERREBROUCK

Réf : SADEEA/2019-59-0470

Affaire suivie par :Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/10/19 sous le numéro 2019-59-0470.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAPPELLE BROUCK	B103	1,8844 ha	EARL LOUF MAXIME CAPPELLE BROUCK

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/02/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-03-06-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LEVEAUX DE PIENNE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0501

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 23 décembre 2019

Le Directeur Départemental

à
EARL LEVEAUX DE PIENNE
Monsieur Didier LEVEAUX
D1044 Ferme de Pienne
02420 AUBENCHEUL AUX BOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/11/19 sous le numéro 2019-59-0501.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUDRY	A0491, A0022	2,8862 ha	SCEA LES MARGUERITES Messieurs Jean-François CHAMPAGNE et Henri BANTEIGNIE TROISVILLES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/03/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

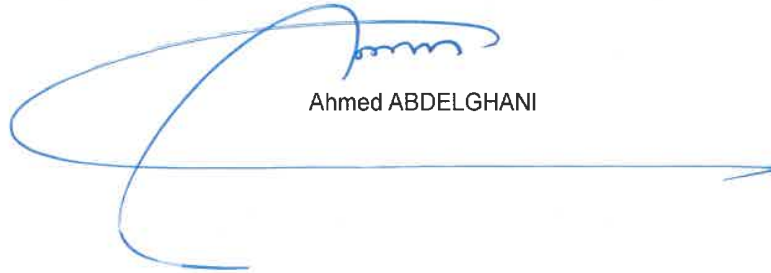
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-03-06-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL PAMELLE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 décembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL PAMELLE
Monsieur Philippe PAMELLE
348 rue Louis Pasteur
59231 GOUZEAUCOURT

Réf : SADEEA//2019-59-0502

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/11/19 sous le numéro 2019-59-0502.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GONNELIEU	ZC145	0,2910 ha	Monsieur Jacques BROYEZ
GOUZEAUCOURT	ZW23	1,3360 ha	GOUZEAUCOURT
	Superficie totale	1,6270 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/03/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

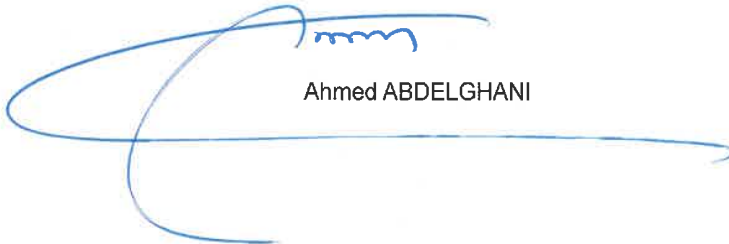
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-02-17-022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC COUDYSER

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06/11/2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC COUDYSER
Messieurs Jean-Michel et Emmanuel
COUDYSER
3 rue Escouffiere
59199 HERGNIES

Réf : SADEEA/2019-59-0419

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/10/19 sous le numéro 2019-59-0419.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERGNIES	A1378	1,2472 ha	Monsieur Henri-Pierre LERCHE HERGNIES
	A1205 ; A1206 ; A1208 ; A1377	2,2762 ha	
	A1203 ; A1204	0,2047 ha	
	A986 ; A1026	0,6885 ha	
	A980	0,4380 ha	
	A1148 ; A1151 ; A1152	3,2265 ha	
	A1158 ; A1165	1,3885 ha	
	A1214	0,3509 ha	
	A1142 ; A1143 ; A1144 ; A1149 ; A1196 ; A1209 ; A1211 A978	3,2259 ha	
FLINES LES MORTAGNES	C1334	0,3234 ha	
	C1646 ; C1647 ; C1336	0,1886 ha	
	Superficie totale	13,5584 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/02/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

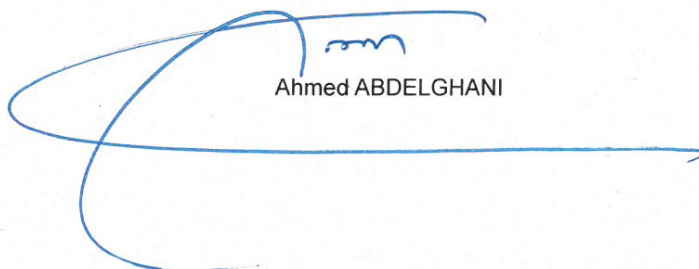
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2020-02-15-004

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC LA FERME NUAGE**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2019-59-0374

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 03/02/2020

Le Directeur Départemental

à
GAEC DE LA FERME NUAGE
Monsieur et Madame Sylvain et Pauline JOLY
2249 route de Sivry
Lieu-dit La Motte
59740 BEAURIEUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
annule et remplace l'accusé réception de dossier complet du 25/10/2019.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2019 sous le numéro 2019-59-0374.

Vous envisagez la création d'une société à 2 associés avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAURIEUX	B434, B435, B436, B441, B442, B443, B445, B446	13,4730 ha	Monsieur jacques BROGNE BEAURIEUX
	B362, B363, B364, B365, B375, B377	6,5336 ha	
	B417, B418, B474, B475	7,6437 ha	
CLAIRFAYTS	A196	1,3375 ha	
	B255, B256, B257, B258	3,5707 ha	
	A411, A177	2,8611 ha	
LIMONT-FONTAINE	B1000, B1003	9,58 ha	
SAINT-REMY-DU-NORD	C428	0,9717 ha	
	Superficie totale	45,9713 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/02/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-02-17-023

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
MAES Charles-Edouard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 10 décembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0476

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Charles-Edouard MAES

930 Drève du grand Meurchin

59890 QUESNOY SUR DEULE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/10/19 sous le numéro 2019-59-0476.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
QUESNOY SUR DEULE	B575	2,2744 ha	Terre libre d'occupation, propriétaire : Laurence DESMAZIERES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/02/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-03-07-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DEGROOTE THOMAS

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 02 janvier 2020

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DEGROOTE THOMAS
Messieurs Denis et Thomas DEGROOTE
65 rue Pruvost
59940 NEUF-BERQUIN

Réf : SADEEA//2019-59-0503

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/19 sous le numéro 2019-59-0503.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NEUF-BERQUIN	ZE0056, ZE0057, ZE0058, ZE0061, ZE0060, ZE0059, ZE0063, ZB0017, ZB0187, ZB0185	11,2164 ha	Monsieur Jean-Pierre STAES NEUF-BERQUIN
	ZE0062	0,4520 ha	
	Superficie totale	11,6684 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **07/03/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

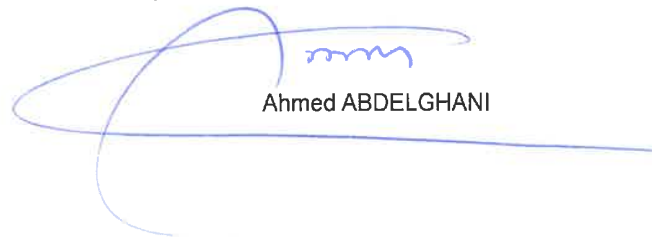
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-02-18-034

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DES 3 MUIDS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11/12/2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DES 3 MUIDS
Madame Stéphanie LIONNE
Monsieur David DUPONT
1 rue de Famars
59269 ARTRES

Réf : SADEEA/2019-59-0478

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/10/19 sous le numéro 2019-59-0478.**

Vous envisagez la création d'une société à 2 associés avec mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARTRES	ZA16	1,6374 ha	
	ZA21	0,3154 ha	<Civililé Pénom Nom du cédant ou propriétaire>
	ZB9	1,068 ha	ARTRES
	ZB52 ; ZB53	1,400 ha	
	ZB75 ; ZB84 ; ZB85 ; ZB86 ; ZA20 ; ZA22 ; ZA25 ; ZA26 ; ZA28(A) ; ZA28(B) ; ZB74 ; ZB100	16,1828 ha	
	AA12 ; ZA23 ; ZA29 ; ZA30 ; ZA32 ; ZA38 ; ZA77 ; ZA84 ; ZA24 ; ZA86 ; ZA88 ; ZA90	15,3535 ha	
	ZB101	1,7709 ha	
	ZA85 ; ZA87 ; ZA89	1,8184 ha	
	ZB5 ; ZB6 ; ZB7	1,0696 ha	
	ZA17	0,9146 ha	
ZA33 ; ZA46 ; ZA47 ; ZA48 ;	1,7215 ha		

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZA49		
	ZA18	1,849 ha	
AULNOY LES VALENCIENNES	ZB61	2,3640 ha	
FAMARS	AC60	1,8320 ha	
	A23	1,5446 ha	
	A29	1,5139 ha	
	A19 ; AH184 ; AH185 ; AH188	4,543 ha	
MAING	ZE84(en partie) ; ZE85	1,695 ha	
	ZE84	0,62 ha	
	ZD22	1,480 ha	
PRESEAU	ZE49	3,4420 ha	
	Superficie totale	64,1356 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/02/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

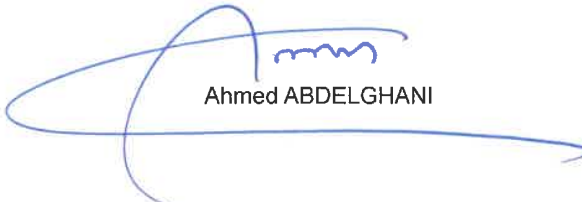
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-02-24-005

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU GRAND RIOT**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 29 octobre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DU GRAND RIOT
Monsieur Thomas GALAND
8 rue de Cambrai
59127 ESNES

Réf : SADEEA//2019-59-0393

Affaire suivie par : Joëlle DEVEUGLE-Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/10/19 sous le numéro 2019-59-0393.

Dans le cadre d'une substitution d'associé au sein de la SCEA DU GRAND RIOT et d'une double participation par ailleurs, vous envisagez de vous installer pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOHAIN EN VERMANDOIS	AL13, AL15, AR59, AR69	31,3018 ha	SCEA DU GRAND RIOT Madame Marie-Christine GALAND ESNES
CAMBRAI	D227	0,2804 ha	
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	ZK218	1,8205 ha	
ESNES	ZA38, ZB6, ZB7, ZB8, ZB21, ZB22, ZB23, ZB24, ZB26, ZB28, ZB35, ZB52, ZC29, ZC39, ZC70, ZC71, ZD38, ZD45, ZD79, ZE22, ZE35, ZE126, ZH1, ZH2, ZH20, ZH60, ZH90, ZH97, ZH103, ZI76, ZL2, ZM12	65,9114 ha	
	ZI74, ZI75	2,7740 ha	
HAUCOURT EN CAMBRESIS	ZA19, ZA20, ZA21, ZB56, ZB57, ZC41	18,3350 ha	
	ZC74	1,0200 ha	
LESDAIN	ZL16, ZL42	38,9740 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

MALINCOURT	ZI16, ZI17, ZK65, ZK130	6,3772 ha
MARCOING	B953, ZD38, ZT22, ZT23	5,6212 ha
	ZT25	0,1711 ha
	ZT27	2,2121 ha
NOYELLES SUR ESCAUT	ZA135	0,2880 ha
LES RUES DES VIGNES	ZH58, ZM50	0,9460 ha
WALINCOURT SELVIGNY	ZC53, ZD98, ZD100	9,7353 ha
	ZN39	1,0260 ha
WAMBAIX	ZE14, ZH14, ZH30, ZH31, ZH34, ZH54, ZH55, ZH57, ZH89	9,3932 ha
	Superficie totale	196,1872 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/02/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

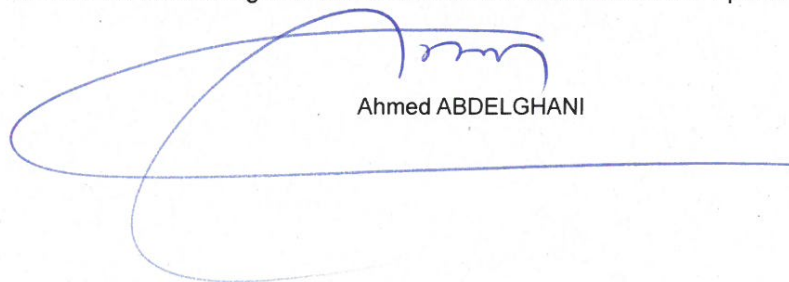
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-03-27-002

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL
GC MOTTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts- de- France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0504
Réf DRAAF :

A

EARL GC MOTTE
Messieurs Georges et Clément MOTTE
1 rue de la Paix
59400 CAUROIR

Amiens, le 27/03/2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation partielle relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts- de- France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts- de- France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL GC MOTTE, représentée par Messieurs Georges et Clément MOTTE dont le siège social d'exploitation se situe 1 rue de la Paix à CAUROIR, pour les parcelles ZC0119, ZC0121, ZC0123, ZC0127, ZC0125, ZC0129 situées sur la commune de CATTENIERES, les parcelles ZC0021, ZC0026, ZH0024, ZI0022, ZI0043, ZI0044, ZI0045, ZI0054, ZI0058, ZC0018, ZC0022, ZC0038, ZC0039, ZC0040, ZH0018, ZH0019, ZH0025, ZH0026, ZH0027, ZH0028, ZH0033, ZH0034, ZI0018, ZI0019, ZI0023, ZI0034, ZI0025, ZI0040, ZI0041, ZI0042, ZI0055, ZI0067, ZC0025, ZI0074, ZC0029, ZC0030, ZC0027, ZC0028, ZH0020, ZH0029, ZC0020, ZC0037, ZC0019, ZH0045, ZH0030, ZH0022, ZI0021 sises sur la commune d'ESTOURMEL, les parcelles ZK0002, ZK0001 sises sur la commune de FONTAINE AU PIRE, la parcelle ZB0119 sise sur la commune de WAMBAIX, d'une superficie totale de 51,7012 ha provenant de l'exploitation de l'EARL POREZ CHIRY, représentée par Monsieur Philippe POREZ à ESTOURMEL, les parcelles ZP0054, ZP0055, ZP0007, ZP0009, ZP0008, ZN0017, ZP0010, ZP0053, ZP0093, ZP0118, ZR0081, ZP0011 sises sur la commune d'AVESNES LES AUBERT, la parcelle ZA0238 sise sur la commune d'AWOINGT, les parcelles ZB0073, ZB0065, ZA0151, ZA0145, ZA0146, ZB0058, ZC0025, ZD0061, ZB0081, ZB0059, ZB0076, ZB0101, ZD0027, ZA0088, ZA0123, ZA0148, ZA0149, ZA0150, ZB0056, ZB0060, ZB0061, ZB0062, ZB0063, ZB0074, ZB0078, ZB00779, ZB0082, ZB0102, ZC0041, ZC0042, ZC0043, ZC0045, ZC0046, ZC0047, ZC0048, ZC0085, ZC0087, ZD0060, ZD0104, ZA0131, ZB0057, ZB0103, ZA0089, ZB0066, ZC0086, ZC0044 sises sur la commune de BOUSSIERES EN CAMBRESIS, les parcelles ZD0056, D0188, sises sur la commune de CAMBRAI, les parcelles ZH0008, ZK0018, ZH0009, ZK0017 sises sur la commune de

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

CANTAING SUR ESCAUT, les parcelles ZH0004, ZC0085, ZC0086, ZI0061, ZD0010, ZA0097, ZI0052, ZP0110, ZD0008, ZD0009, ZA0155, ZB0003, ZB0204, ZA0095, ZA0096, ZC0005, ZC0008, ZD0014, ZD0069, ZD0141, ZD0143, ZI0057, ZA0093, ZD0145, ZD0147, ZE0011, A0753, A1128, A1130, ZE0047, ZA0165, ZI0058, ZC0002, ZE0013, ZC0003, ZC0087, ZI0059, ZC0088, A1054, A1055, A1102, ZA0086, ZC0083, ZD0027, ZE0012, ZI0041, ZC0084, ZD0065, ZA0169, ZB0062, ZB0063, ZB0064, ZB0130, ZC0004, ZD0011, ZD0015, ZD0025, ZD0026, ZE0034, ZI0053, ZI0084, ZA0135, ZB0202, ZB0134, ZE0099, ZE0100, ZH0007, ZA0031, ZA0153, ZA0157, ZD0012, ZD0013, ZI0062, ZA0167 sises sur la commune de CAUROIR, parcelles ZI0043, ZI0045, ZI0046, ZA0163, ZC0173, ZC0174, ZC0175, ZC0176, ZI0167, ZI0168, ZC0177, ZI0044 sises sur la commune de CARNIERES, les parcelles ZH0105, ZH0106, ZI0031, ZI0037, ZI0038, ZH0100, ZH0101, ZH0102, ZH0103, ZH0104, ZI0036, ZI0030, ZI0034, ZI0032, ZI0035, sises sur la commune d'ESCAUDOEUVRES, les parcelles ZD0002, ZD0003, ZD0001 sises sur la commune d'ESTOURMEL, les parcelles ZA0195, ZA0194 sises sur la commune de SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, d'une superficie totale de 214,9051 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Georges MOTTE à CAUROIR, portant la surface totale reprise à 266,6063 ha, enregistrée complète le 07 novembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GC MOTTE en date du 18 février 2020, portant le délai de fin d'instruction au 08 mai 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que la demande de l'EARL GC MOTTE est concurrente avec la demande du GAEC LA BELE FONTENOISE, représenté par Monsieur et Madame Antoine et Eva BALEMBOIS dont le siège social d'exploitation se situe à FONTAINE AU PIRE, pour les parcelles ZK0002, ZK0001 sises sur la commune de FONTAINE AU PIRE d'une superficie totale de 6,7324 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL GC MOTTE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur une exploitation de 266,6063 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL GC MOTTE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC LA BELE FONTENOISE, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après reprise une exploitation de 10,4544 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC LA BELE FONTENOISE, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL GC MOTTE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC LA BELE FONTENOISE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'EARL GC MOTTE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles ZK0002, ZK0001 sises sur la commune de FONTAINE AU PIRE, d'une superficie totale de 6,7324 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL POREZ CHIRY, représentée par Monsieur Philippe POREZ à ESTOURMEL ;

ARTICLE 2 : l'EARL GC MOTTE **est autorisée** à exploiter pour les parcelles ZC0119, ZC0121, ZC0123, ZC0127, ZC0125, ZC0129 situées sur la commune de CATTENIERES, les parcelles ZC0021, ZC0026, ZH0024, ZI0022, ZI0043, ZI0044, ZI0045, ZI0054, ZI0058, ZC0018, ZC0022, ZC0038, ZC0039, ZC0040, ZH0018, ZH0019, ZH0025, ZH0026, ZH0027, ZH0028, ZH0033, ZH0034, ZI0018, ZI0019, ZI0023, ZI0034, ZI0025, ZI0040, ZI0041, ZI0042, ZI0055, ZI0067, ZC0025, ZI0074, ZC0029, ZC0030, ZC0027, ZC0028, ZH0020, ZH0029, ZC0020, ZC0037, ZC0019, ZH0045, ZH0030, ZH0022, ZI0021 sises sur la commune d'ESTOURMEL, la parcelle ZB0119 sise sur la commune de WAMBAIX, d'une superficie totale de 44,9688 ha provenant de l'exploitation de l'EARL POREZ CHIRY, représentée par Monsieur Philippe POREZ à ESTOURMEL, les parcelles ZP0054, ZP0055, ZP0007, ZP0009, ZP0008, ZN0017, ZP0010, ZP0053, ZP0093, ZP0118, ZR0081, ZP0011 sises sur la commune d'AVESNES LES AUBERT, la parcelle ZA0238 sise sur la commune d'AWOINGT, les parcelles ZB0073, ZB0065, ZA0151, ZA0145, ZA0146, ZB0058,

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

ZC0025, ZD0061, ZB0081, ZB0059, ZB0076, ZB0101, ZD0027, ZA0088, ZA0123, ZA0148, ZA0149, ZA0150, ZB0056, ZB0060, ZB0061, ZB0062, ZB0063, ZB0074, ZB0078, ZB00779, ZB0082, ZB0102, ZC0041, ZC0042, ZC0043, ZC0045, ZC0046, ZC0047, ZC0048, ZC0085, ZC0087, ZD0060, ZD0104, ZA0131, ZB0057, ZB0103, ZA0089, ZB0066, ZC0086, ZC0044 sises sur la commune de BOUSSIERES EN CAMBRESIS, les parcelles ZD0056, D0188, sises sur la commune de CAMBRAI, les parcelles ZH0008, ZK0018, ZH0009, ZK0017 sises sur la commune de CANTAING SUR ESCAUT, les parcelles ZH0004, ZC0085, ZC0086, ZI0061, ZD0010, ZA0097, ZI0052, ZP0110, ZD0008, ZD0009, ZA0155, ZB0003, ZB0204, ZA0095, ZA0096, ZC0005, ZC0008, ZD0014, ZD0069, ZD0141, ZD0143, ZI0057, ZA0093, ZD0145, ZD0147, ZE0011, A0753, A1128, A1130, ZE0047, ZA0165, ZI0058, ZC0002, ZE0013, ZC0003, ZC0087, ZI0059, ZC0088, A1054, A1055, A1102, ZA0086, ZC0083, ZD0027, ZE0012, ZI0041, ZC0084, ZD0065, ZA0169, ZB0062, ZB0063, ZB0064, ZB0130, ZC0004, ZD0011, ZD0015, ZD0025, ZD0026, ZE0034, ZI0053, ZI0084, ZA0135, ZB0202, ZB0134, ZE0099, ZE0100, ZH0007, ZA0031, ZA0153, ZA0157, ZD0012, ZD0013, ZI0062, ZA0167 sises sur la commune de CAUROIR, parcelles ZI0043, ZI0045, ZI0046, ZA0163, ZC0173, ZC0174, ZC0175, ZC0176, ZI0167, ZI0168, ZC0177, ZI0044 sises sur la commune de CARNIERES, les parcelles ZH0105, ZH0106, ZI0031, ZI0037, ZI0038, ZH0100, ZH0101, ZH0102, ZH0103, ZH0104, ZI0036, ZI0030, ZI0034, ZI0032, ZI0035, sises sur la commune d'ESCAUDOEUVRES, les parcelles ZD0002, ZD0003, ZD0001 sises sur la commune d'ESTOURMEL, les parcelles ZA0195, ZA0194 sises sur la commune de SAINT HAILAIRE LEZ CAMBRAI, d'une superficie totale de 214,9051 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Georges MOTTE à CAUROIR ;

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage, **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.*

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00